



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENEAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENEAUX
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX
Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Absente : Gaëlle FAOU (ne prend pas part au vote)

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Absent(s) : 01
Votants : 28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/84

Avenant n°1 à la convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

La commune a conclu une convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux avec l'Association Musicale de Vif pour les années 2024 à 2027 incluse.

Les modalités prévues dans la convention de partenariat ont pour objectif de soutenir l'enseignement musical sur le territoire vifois, notamment :

- en mettant à disposition de l'association le bâtiment « École de musique » (comprenant les fluides, le nettoyage, l'entretien et la maintenance) ;
- en octroyant à l'association une subvention annuelle de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2024.

Conformément à la convention, le montant de la subvention annuelle 2025 a été rediscuté en septembre 2024 lors d'une rencontre avec l'association.

L'Association Musicale de Vif connaît des difficultés financières depuis trois ans. Elle a engagé un travail de maîtrise de ses dépenses et modifié les conditions tarifaires d'adhésion afin d'augmenter ses recettes. Malgré cette politique, l'association ne peut pas développer ses projets ce qui met en péril ses finances. En effet, le versement de la subvention du Département dépend de la réalisation de son projet d'établissement (2022-2026) et à ce jour, l'association n'a pas pu mettre en œuvre la plupart de ses projets en raison d'un budget insuffisant.

L'association sollicite donc une aide financière de la commune pour mener à bien les projets artistiques de son projet d'établissement et ainsi, satisfaire aux exigences du Département pour le versement de leur subvention.

Il est proposé d'augmenter de 5 000 € la subvention annuelle prévue par la convention et par conséquent, d'attribuer la somme à 30 000 € à l'association. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention.

Considérant l'intérêt que représentent l'enseignement musical et le développement des pratiques artistiques et culturelles pour toute la population vifoise ;

Considérant que l'ampleur et la nature des actions menées par l'Association Musicale de Vif concourent à l'intérêt communal ;

Considérant la volonté de maintenir le partenariat avec l'Association Musicale de Vif ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2023 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux qui lie la commune à l'Association Musicale de Vif jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 11 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du jeudi 14 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération et prévoyant un subvention annuelle de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux avec l'association musicale de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Michelle NOWAKOWSKI

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : unanimité